



SDI 20/0278 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 5 BOULEVARD DU COLONEL ROBERT ROSSI - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_02383_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 17 au 25 août 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Pierre-Marie GANOZZI, adjoint au Maire en charge du Plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02550_VDM, signé en date du 6 septembre 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 5 boulevard du Colonel Robert Rossi - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu les arrêtés d'astreinte administrative n° 2022_00974_VDM, signé en date du 8 avril 2022, et n° 2023_02718_VDM, signé en date du 22 août 2023,

Vu les factures établies en date du 27 mai 2024 par l'entreprise GDA, domiciliée 36 rue des Frères Pecchini - 13007 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie en date du 11 juillet 2024 par l'entreprise SUD TOITURE & CONSTRUCTION, domiciliée 23 allée du Petit Pont - 13015 MARSEILLE,

Vu les rapports établis en date des 19 janvier et 14 août 2024 par Monsieur Chakib HADRI, architecte DPLG, domicilié 39 avenue Comtesse Lily Pastré - 13010 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 14 août 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 5 boulevard du Colonel Robert Rossi - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 5 boulevard du Colonel Robert Rossi - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815N, numéro 0010, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 90 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort du rapport de Monsieur Chakib HADRI, des factures de l'entreprise GDA et de l'attestation de l'entreprise SUD TOITURE & CONSTRUCTION que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 5 boulevard du Colonel Robert Rossi - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 14 août 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée respectivement les 19 janvier et 14 août 2024 par Monsieur Chakib HADRI, architecte DPLG, et le 11 juillet 2024 par l'entreprise SUD TOITURE & CONSTRUCTION, et facturés le 27 mai 2024 par l'entreprise GDA, dans l'immeuble sis 5 boulevard du Colonel Robert Rossi - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815N, numéro 0010, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 90 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02550_VDM, signé en date du 6 septembre 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Pierre-Marie GANOZZI

Monsieur l'Adjoint en charge du plan
Ecole, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire

Signé le :

21/09/2014

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be 'P. Ganozzi'.